



**MAIRIE DE LUDESSE**

1, place Robert-Tacheix  
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

Mise en ligne le 08/07/2022

## DELIBERATION N° 2022/04/08

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 JUN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 23 juin 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 19h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

**Présents** : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, FLATRES Corinne, GIET Christopher, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

**Absents ayant donné pouvoir** : JAMOT Virginie donne pouvoir à VIDAL Elisabeth.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. DESCAMPS Stéphane.

### **Objet : CANTINE SCOLAIRE Dénonciation convention fournisseur actuel – choix d'un nouveau prestataire et fixation tarif du repas**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'une consultation a été faite auprès de 5 entreprises. La comparaison des offres fut basée sur plusieurs critères : tarif, délais d'annulation, qualité du repas, délai de commande et fourniture de pain frais, différence prix repas enfants et adultes

Les offres sont parvenues en Mairie, leurs montants varient de 3,70 Euros à 4,20 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ Décide de dénoncer la convention auprès du fournisseur actuel Saveurs et Traditions du Bocage STB, sis à Saint-Victor (03)

❖ Décide de retenir l'entreprise L'Auberge du Tilleul sise 1 place des Passementières 63570 SAINT MARTIN DES PLAINS pour la fourniture et la livraison des repas froids au prix de 4,00 Euros TTC.

Date d'effet : 01 septembre 2022.

❖ Mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires, et notamment signer la convention de fourniture des repas, avec L'Auberge du Tilleul

❖ Décide de fixer le prix de vente du repas de la cantine scolaire à 4,20 Euros l'unité, à compter du 01 juillet 2022 et précise qu'il sera révisé suivant l'indice de révision du fournisseur.

❖ Rappelle que la contribution au service cantine pour les enfants allergiques qui apportent leurs repas, instaurée par délibération du 13 avril 2021 reste fixée à 0,50 Euros.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Ludesse, le 04 juillet 2022

Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié le :

